Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 033-213303373-20250523-ADS_DP2500027-AI

DP0333372500027

PREIGNAC

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DESTINATAIRE

Monsieur DORMONT Romain
188 avenue du Médoc
33320 EYSINES

DP0333372500027	
Déposée le 31/03/2025	
Par :	**Monsieur DORMONT Romain**
Demeurant :	**188 Avenue du Médoc** **33320 EYSINES**
Pour :	**MODIFICATION FACADE : changement des menuiseries bois par des menuiseries PVC blanc avec petit bois et suppression des volets pliants en bois**
Destination :	**Habitation**
Sur un terrain sis à :	**39 rue DE LA LIBERTE** **33210 PREIGNAC**
Cadastré :	**A-0287**
Superficie :	**240 m²**

Lettre recommandée avec accusé de réception

DECISION D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le 23 MAI 2025
ID : 033-213303373-20250523-ADS_DP2500027-AI

DP0333372500027

PREIGNAC

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu l'avis défavorable de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France en date du 30/04/2025,

Considérant que le projet de changement des fenêtres par l'utilisation du PVC aux finitions et dimensions peu adaptés au bâti ancien et par la suppression des volets pliants existants est de nature à porter atteinte à la qualité de l'aspect extérieur de cette maison ancienne , constitutive du « bourg rue » et de manière plus large, aux abords de l'Eglise Saint-Vincent , monument historique

Considérant que le projet , en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou aux abords et que par conséquent l'architecte des bâtiments de France ne donne pas son accord

Considérant le refus du projet de l'Architecte des bâtiments de France annexé à la présente décision.

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous n'êtes donc pas en mesure de réaliser les travaux projetés dans la demande susvisée.**

Lors d'un prochain dépôt pour le projet de changement des menuiseries, il conviendra de respecter les observations de l'architecte des bâtiments de France émises dans son avis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 31/03/2025.

Fait à **PREIGNAC,**
Le **23/05/2025**
Le Maire,

MAIRIE DE PREIGNAC 33 (Gironde)

Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).